

## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE AXIBOOKING**

### **STATIONNEMENT EN VOIRIE**

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent la vente des abonnements de stationnement en voirie proposés par la Ville de La Rochelle.

#### **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à tout abonnement pour une place de stationnement de la zone réglementée payante de La Ville de la Rochelle.

La signature du contrat d'abonnement vaut acceptation sans réserve des conditions générales d'abonnement.

L'abonnement résidentiel ne s'applique que sur la zone verte.

#### **ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA ZONE VERTE**

La zone verte correspond à un stationnement payant de moyenne durée. Elle représente la périphérie de l'hyper-centre de la Ville de La Rochelle. La durée maximum de stationnement est de 4h00 pour un tarif applicable de 8 €.

Passé ce délai, l'utilisateur qui laisse son véhicule stationné en zone verte s'expose à un forfait de post-stationnement initial qui s'élève à 28 €.

La période de gratuité de cette zone se situe avant 9h, entre 12h et 14h, après 18h30 ainsi que le dimanche et les jours fériés.

#### **ARTICLE 3 - OBTENTION DU TITRE DE « RESIDENT »**

Tout usager qui justifie d'une domiciliation dans une rue horodatée ou piétonne du cœur de ville, peut bénéficier d'une reconnaissance « résident ». Ce statut lui permet d'accéder à un stationnement au tarif préférentiel de 2 €/jour en zone verte. Le tarif correspond au prix en vigueur selon la délibération du Conseil Municipal à la date de début de l'abonnement et cela pour l'année en cours. Le statut « résident » est limité à deux véhicules par foyer fiscal.

Peuvent bénéficier de l'abonnement « résident », les habitants justifiant d'un domicile dans le secteur vert et d'un véhicule de moins de 3,5 tonnes et dont les dimensions ne dépassent pas 2 mètres de hauteur et 5 mètres de longueur.

Les personnes ne pouvant justifier d'un domicile dans la zone horodatée, mais qui bénéficient d'un hébergement peuvent prétendre à un abonnement « résident » si une attestation sur l'honneur du titulaire du logement est fournie lors de la souscription. Si le véhicule n'est pas à leur nom, une attestation sur l'honneur sera également demandée.

Pour obtenir le statut « résident », les habitants remplissant les conditions définies ci-dessus doivent au préalable effectuer une demande auprès du Service Stationnement de la Ville de La Rochelle via le site LA ROCHELLE AXIBOOKING, afin que leur demande soit traitée.

Le véhicule du demandeur est enregistré comme résident sur présentation des documents dématérialisés suivants :

- Un justificatif de domicile récent parmi : taxe d'habitation, taxe foncière, dernière quittance de loyer, dernière facture EDF ou dernière facture d'eau ;
- Le certificat d'immatriculation du véhicule ;
- Une attestation du propriétaire du véhicule si l'utilisateur n'est pas propriétaire du véhicule ou tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.

Toute fabrication et/ou utilisation de faux documents est un délit pouvant faire l'objet de poursuites pénales. La Ville de La Rochelle pourra alors constater et poursuivre l'auteur des faits conformément aux lois et réglementations en vigueur.

#### **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT « RESIDENT »**

Les personnes ayant souscrit à un abonnement « résident » sous forme d'une offre mensuelle ou d'engagement annuel, sont autorisées à stationner dans les rues de la zone verte.

Le statut « résident » ne donne pas lieu à une structure matérialisée (ticket, carte, pass, etc.). Toutes les informations liées à l'abonnement sont gérées par la cellule administrative du Stationnement et le statut est reconnu lors de la lecture de la plaque minéralogique par l'agent assermenté qui effectue son contrôle.

L'abonnement mensuel ou annuel est opérationnel le lendemain du paiement (jour ouvrable). En l'absence d'informations permettant de rattacher un véhicule à un abonnement résidentiel en cours de validité, le véhicule est considéré comme soumis à l'application et au respect des dispositions en matière de stationnement.

L'abonnement « résident » n'étant pas applicable sur les zones orange, l'administré devra s'acquitter de la redevance en vigueur pour stationner en zone orange.

Les modalités décrites dans le présent article ne sont pas applicables dans les voies où le stationnement est gratuit ainsi que dans les voies payantes en dehors des plages horaires et des jours où le paiement est exigé.

L'abonnement « résident » ne vaut pas autorisation de stationner dans les voies où le stationnement est interdit.

#### **ARTICLE 5 - CHANGEMENT DE VEHICULE**

En cas de changement de véhicule, l'administré devra déclarer le nouveau véhicule conformément aux conditions d'obtention du titre « résident ». Durant la période de validité, ce changement s'effectuera gratuitement et l'abonnement sera transféré de droit sur le nouveau véhicule le lendemain de la modification, après confirmation écrite du service.

#### **ARTICLE 6 - ABONNEMENT « PROFESSIONNELS MOBILES »**

Considérant l'intérêt public de faciliter les interventions de certains professionnels qui impliquent obligatoirement une visite au domicile des résidents du centre-ville, le Conseil Municipal a adopté un abonnement pour les professionnels mobiles. Les conditions d'accès à l'abonnement « professionnels mobiles » telles que les catégories professionnelles concernées, les justificatifs à fournir, les modalités d'utilisation et les tarifs applicables sont définies par délibérations du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023.

#### **ARTICLE 7 - TARIFS ET MODALITES D'ACHAT**

Les abonnements résidentiels sont proposés à l'ensemble des habitants de la zone horodatée. Les tarifs appliqués sont votés en délibération lors du Conseil Municipal. Ils sont affichés sur le site internet LA ROCHELLE AXIBOOKING ainsi que sur le site officiel de la Ville <https://www.larochelle.fr>

Le prix de l'abonnement correspond au tarif en vigueur selon la délibération du Conseil Municipal à la date de début de l'abonnement et cela pour l'année en cours.

Le souscripteur doit obligatoirement être majeur (+18 ans).

Le droit de stationnement est consenti et accepté moyennant une redevance. L'abonnement ou son renouvellement sont payables à l'avance, en une seule fois pour la période contractée, le jour de la signature du contrat ou de son renouvellement, sur production des pièces administratives à jour.

Toute période d'abonnement commencée est due, aucune discontinuité ne sera accordée (période de vacances, de maladie, de stage pour les étudiants, etc.).

Dans le cadre des achats en ligne, l'achat en ligne sur le site internet nécessite la création d'un compte client. La validation du formulaire de paiement vaut acceptation des conditions

de vente. En cas de défaut de paiement, le contrat pourra être résilié et le moyen d'accès invalidé dans les conditions prévues au paragraphe « Résiliation du contrat à l'initiative du service Stationnement de la ville de La Rochelle » ci-après.

#### **ARTICLE 8 - RESILIATION DE L'ABONNEMENT A L'INITIATIVE DU SOUSCRIPTEUR**

Le souscripteur pourra, à tout moment, demander la résiliation de son abonnement, pour un motif légitime et impérieux (cessation d'activité, mutation professionnelle, déménagement, longue maladie supérieure à 3 mois, décès, suspension ou retrait du permis de conduire, vente du véhicule ou hors d'usage). Dans ce cas, le souscripteur ou ses ayants droits s'engagent à fournir les justificatifs permettant d'étudier et de mettre en œuvre la demande de résiliation.

La demande de résiliation devra être formulée par courrier recommandé avec accusé de réception auprès du Service Stationnement de la Ville de La Rochelle, au moins 15 jours avant la date de fin d'abonnement souhaitée.

Toute période mensuelle entamée sera due.

La Ville de La Rochelle s'engage à étudier la légitimité de la demande de remboursement des sommes déjà réglées. En fonction, un remboursement au prorata temporis pourra être accordé sous réserve de l'avis favorable du Service de Gestion Comptable.

#### **ARTICLE 9 - COLLECTE DES DONNEES**

Les données à caractère personnel de nos abonnés font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion du contrôle d'accès au stationnement en voirie.

Vos données sont destinées à la Direction du Stationnement de la Ville de La Rochelle, ainsi qu'à ses sous-traitants. Vos données seront conservées pendant 10 ans.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

La Ville de La Rochelle s'engage à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données par la mise en œuvre de moyens organisationnels et techniques adaptés, et en ayant adopté une politique de sécurité des systèmes d'information issue de celle de l'Etat.

Conformément à la réglementation (UE) 2016/679 du Parlement Européen en matière de données à caractère personnel, vous disposez des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de limitation de vos données. Vous disposez également d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL) en cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, ou auprès du Délégué à la protection des données de la Ville de La Rochelle [dpd@ville-larochelle.fr](mailto:dpd@ville-larochelle.fr) .

Fait à La Rochelle, le 20/06/2023